

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille-vingt-trois et le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la ville de MONTEUX, s'est réuni en Mairie, sur convocation parvenue, en application du 1er alinéa de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le onze octobre, séance ouverte à 18h sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire. Effectif à l'ouverture de la séance :

Prénom, nom	Présent(e)	Pouvoir	Absent(e)
Mohammed AITANE		Cyrille Geel	
Simon BERTHE	X		
Carine BLANC-TESTE		Monsieur le Maire	
Valérie BOURIQUET-TELLENE	X		
Younès BOUROUYI	X		
Frédéric BRES	X		
Philippe COLLET	X		
Patrice de CAMARET		Valérie Bouriquet-Tellène	
Vital DELESNERAC-DEMENVILLE			x
Evelyne ESPENON	X		
Sylvie GACQUIERE	X		
Annie GARNERO	X		
Cyrille GEEL	X		
Chantal GONNET-OLIVI	X		
Christian GROS	X		
Florence GUILLAUME	X		
Rosa-Lila HAMMACHE	X		
Mario HARELLE	X		
Damien JUGE	X		
Stéphane MICHEL	X		
Annie MILLET		Chantal Gonnet-Olivi	
Samuel MONTGERMONT		Stéphane Michel	
Christophe MOURGEON	X		
Michel MUS	x		
Sonia NAMOUCHI	X		
Jean-Claude OBER		Frédéric BRES	
Caroline PLATERO-DELERM		Mireille Sauvayre-Gaudin	
Gérard PREVOT	X		
Sandy ROUVEL	X		
Quentin ROUVIERE		Younès Bourouhi	
Patrick ROUX	X		
Mireille SAUVAYRE-GAUDIN	X		
Christiane TCHA SENG NOU	X		
Nombre d' élu(e)s en exercice			33
Quorum			17
Nombre d' élu(e)s présent(e)s			24
Nombre d' élu(e)s représenté(e)s			8
Nombre d' élu(e)s absent(e)s non représenté(e)s			1
Nombre de votantes et de votants			32

Madame Christiane TCHA SENG NOU est élue secrétaire de séance.

Informations de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à observer une minute de silence à la mémoire de l'enseignant assassiné à Arras et de toutes les victimes des attentats.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'élévation du plan Vigipirate au niveau « Urgence Attentat ». En conséquence, en concertation avec la Police Nationale, la surveillance de tous les établissements scolaires a été renforcée et d'une manière générale celle de tous les lieux de rassemblements.

Monsieur le Maire présente Estelle Faucher, nouvelle DGS de la Mairie qui a pris ses fonctions au 1er septembre dernier.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet dernier est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Monsieur de Camaret absent a fait part de sa demande d'avoir un calendrier des conseils municipaux pour des raisons d'organisation.

Monsieur Berthe indique qu'il s'abstiendra car absent à la dernière séance. Il réitère sa demande de recevoir le procès-verbal à l'avance pour avoir plus de temps de le lire avant la séance au cours de laquelle il doit être approuvé.

Madame Bouriquet-Tellène fait part de l'abstention du groupe auquel elle appartient en raison de l'ajout d'une motion de façon illégale lors de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023 est approuvé par 25 voix pour et 7 abstentions (Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME et Simon Berthe).

Question n°2 : Information sur les décisions prises par le Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 80 du 16 juin 2023

Contrat avec la compagnie « Licorne de Brume », 60390 : 4.355,00€ HT - Festival OFF les Murs.

N° 81 du 16 juin 2023

Contrat avec l'association « Adone » 75020 Paris : 2.674,52€ HT - Festival OFF les Murs.

N° 82 du 16 juin 2023

Contrat avec l'association « New BB Prod » 94140 Garges Lès Gonesse : 2.414,52€ HT - Festival OFF les Murs.

N° 83 du 16 juin 2023

Contrat avec l'association « La Baguette » 75012 Paris : 2.769,25€ HT - Festival OFF les Murs.

N° 84 du 16 juin 2023

Contrat avec la société « Fabien Ramade Productions » 84190 Beaumes - 4.063,86€ HT – Festival OFF les Murs.

N° 85 du 21 juin 2023

Convention de mandat avec l'UGAP. Dispositifs d'achat groupé d'électricité, pour une durée de trois ans

N° 86 du 21 juin 2023

Tarifs d'entrée au feu d'artifice du mois d'août 2023

N° 87 du 23 juin 2023

Contrat de location de terminaux de paiements électroniques GPRS et abonnements ligne IP, avec la société BRES Bureautique Monteux pour un montant mensuel de 87,00€HT soit 104,40€HT (1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024).

N° 88 du 23 juin 2023

Tarifs CLSH, CLAE et restaurant scolaire

Monsieur Berthe fait remarquer que ces tarifs n'ont pas été examinés en commission.

N° 89 du 26 juin 2023

Convention avec l'association « ATV FNCTA-CD 84 », sise 84700 Sorgues dans le cadre du 6^{ème} festival de théâtre amateur. Redevance de 25% TTC par place de spectacle vendue

N° 90 du 26 juin 2023

Marché de services pour la conception et la réalisation d'un spectacle pyrotechnique vendredi 25 août 2023, avec la société Etienne LACROIX Tous Artifices – RUGGIERI, sise 31600 Muret. Montant 128.099,00€ HT incluant une assurance annulation pour un montant 6.124,00€ HT

N° 91 du 27 juin 2023

Avenant au marché public de travaux concernant l'aménagement d'un poste de police municipale avec l'entreprise ANAYA CRUEIZE pour le lot N° 11. Montant total des travaux 661.968,64€ HT soit +0,63%.

N° 92 du 29 juin 2023

Annule et remplace la décision N°76 : Contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne pour un montant de 1.000.000 € pour un durée d'un an maximum, avec un taux d'intérêt : €ster + de 1%

N° 93 du 3 juillet 2023

Contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels avec la société AFI, sise 77185 LOGNES.

Montant 15.534,56€ HT à compter du 3 juillet 2023 renouvelable tacitement pour une durée globale maximum de 3 ans.

N° 94 du 4 juillet 2023

Tarif CLSH, CLAE et restaurant scolaire, annule et remplace la DM 88

N° 95 du 4 juillet 2023

Accord-cadre pour l'impression du journal municipal mensuel avec la société ROGER RIMBAUD, sise 84300 Cavaillon. Montant maximum fixé à 45.000,00€ HT pour une période de 12 mois.

Valérie Bouriquet-Tellène demande des précisions. Il lui est confirmé qu'il s'agit du marché pour l'impression du Journal de Monteux qui vient d'être attribué.

N° 96 du 5 juillet 2023

Demande de subvention Agence de l'Eau – Renaturation école cour école élémentaire Béraud. Estimation du projet 217.126,00€ HT, montant de la subvention demandée 78.165,00€ (soit 36%)

N° 97 du 5 juillet 2023

Contrat pour Dispositif prévisionnel de secours pour le spectacle pyrotechnique du 25 août 2023, avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse pour un montant de 1.715,00€

N° 98 du 6 juillet 2023

Modification du marché public de travaux concernant l'aménagement d'un poste de police municipale, pour prolongation de la durée globale d'exécution des travaux d'aménagement d'un poste de police de seize semaines, soit une date d'achèvement des travaux fixée au 29 septembre 2023

N° 99 du 12 juillet 2023

Versement d'une prime de 16.000,00€ dans le cadre d'une procédure de passation d'un marché global de performance énergétique, aux candidats admis à présenter une offre.

Monsieur Berthe demande des explications sur cette prime.

Monsieur Michel lui explique qu'il s'agit, selon la réglementation applicable en la matière, d'une prime versée aux entreprises admises à présenter une offre.

18h 30 : Arrivée du pouvoir de Monsieur Delesnerac-Demeniville.

N° 100 du 19 juillet 2023

Avenant au marché public de coordination SPS relatif aux travaux d'aménagement d'un poste de police municipale, avec DEKRA INDUSTRIAL SAS. Prolongation de la durée. Incidence financière +622,00€ HT, nouveau montant du marché public de 5382,00€ HT

N° 101 du 19 juillet 2023

Contrat offre timbre personnalisé IDtimbre avec la Poste pour un montant total de 4.044,00€ TTC.

N° 102 du 20 juillet 2023

Mise à disposition à Monsieur Éric JACQUIN d'une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble, sis 1 place de la République à Monteux, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2023. Loyer mensuel de 54,00€

N° 103 du 20 juillet 2023

Mise à disposition précaire d'une propriété de la Commune, sise 36 rue du XV^{ème} Corps à Monteux, à Madame Giulia ARDIRE. Loyer mensuel de 380,00€ à compter du 1^{er} septembre 2023. Durée un an.

N° 104 du 20 juillet 2023

Mise à disposition d'un local d'artisanat d'art 6 boulevard Foch, à Madame Joanna RYBICKA à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée d'un an moyennant une redevance mensuelle de 696,00€.

N° 105 du 20 juillet 2023

Mise à disposition précaire d'une propriété de la Commune, sise 4 place de la République à Monteux, à Monsieur Ismaël COSTA. Loyer mensuel 150,00€ à compter du 1^{er} septembre 2023. Durée un an.

N° 106 du 20 juillet 2023

Mise à disposition précaire d'une propriété de la Commune, sise 1 rue du Four à Monteux, à Monsieur Ismaël COSTA. Loyer mensuel 140,00€ à compter du 1^{er} septembre 2023. Durée un an.

N° 107 du 20 juillet 2023

Avenant aux contrats de location de batteries pour véhicules électriques, avec la société DIAC Location, sise 93168 Noisy Le Grand. Objet : modification de durée du kilométrage.

Monsieur le Maire lui indique que les véhicules sont renouvelés au fil de l'eau en fonction des besoins. Il y aura prochainement obligation de véhicules électriques lors des renouvellements.

N° 108 du 20 juillet 2023

Tarifs de location des meublés de tourisme.

N° 109 du 21 juillet 2023

Marché de services de gestion locative et convention de mandat avec la société IMMOSUDFRANCE, sise 84200

Carpentras pour la période du 24 juillet 2023 au 31 décembre 2024, pour la gestion de onze meublés de tourisme. Pourcentage de rémunération fixé à 19,70% (Montant total du marché ne pouvant être supérieur ou égal à 40.000€ HT.

N° 110 du 24 juillet 2023

Tarifs de location des meublés de tourisme situés place Alphonse Reynaud et Poterne du Planet à Monteux, annule et remplace la décision N°109

Monsieur Berthe redemande le montant des recettes.

Monsieur le Maire lui donne les tarifs en fonction des saisons et le renvoie à la question diverse posée et qui sera traitée en fin de séance.

N° 111 du 14 août 2023

Marché de travaux concernant l'Agenda d'Accessibilité Programmé – Mise en accessibilité des portes et cheminements intérieurs des ERP et IOP, avec la Sté MATMONFER, sise à Monteux. Montant 18.770,00€HT.

N° 112 du 14 août 2023

Marché de services de télécommunications avec les sociétés : SFR BUSINESS TEAM, sise 75015 Paris pour des montants annuels HT de 20.000,00€ et 40.000,00€, et avec SASU CELESTE sise 77420 Champs sur Marne pour un montant annuel HT de 35.000,00€

N° 113 du 14 août 2023

Contrat de prestation de services de sécurité pour les 25 et 26 août 2023 avec la société SURIVEIL, sise 84210 Pernes les Fontaines, pour un montant de 6.812,00€ HT

N° 114 du 16 août 2023

Modification du marché public dont l'objet est la réalisation de travaux supplémentaires concernant l'aménagement d'un poste de police municipale, avec les sociétés PROVENCE OSSATURE BOIS et TD'ELEC, ce qui porte le nouveau montant total des marchés publics de travaux conclu pour ce projet à 665.917,64€ HT soit une augmentation de 2,52% par rapport au montant total initial HT.

N° 115 du 17 août 2023

Décision d'ester en justice concernant l'affaire AROUAD. Désignation de la SELARL LEGITIMA, sise 69007 LYON, de conseiller, représenter la commune et défendre ses intérêts pendant la durée de cette affaire.

N° 116 du 17 août 2023

Dépôt de demande d'autorisations d'urbanisme, intervention sur une toiture vestiaire de la Plaine des Sports

N° 117 du 17 août 2023

Tarifs Ecole de la musique à compter du 1^{er} septembre 2023, qui donneront lieu à une facturation trimestrielle

N° 118 du 17 août 2023

Tarifs Entrée Musée de l'Ecole à compter du 1^{er} septembre 2023, qui donneront lieu soit à une facturation, soit via une plateforme

N° 119 du 18 août 2023

Mise à disposition précaire d'une propriété de la Commune à Madame Sophia MEZZIANE, logement sis, 14 rue Galante à Monteux pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023. Loyer mensuel de 600,00€, avec pour le 1^{er} mois une gratuité compte tenu des travaux

Monsieur Berthe rappelle sa demande d'avoir la liste des baux et des loyers pratiqués.

Monsieur le Maire lui rappelle que les loyers des ateliers sont de 3€/m² ou de 6€/m² et les logements en fonction de leur type.

N° 120 du 22 août 2023

Contrat de prestation de service de vérification technique d'une installation provisoire d'un parterre de chaises extérieures à la Plaine des Sports Raymond Chabran pour le feu d'artifice du 25 août 2023, pour un montant de 845,00€ HT

N° 121 du 22 août 2023

Avenant au marché public relatif à la conception d'un spectacle pyrotechnique avec la société Etienne LACROIX Tous Artifices S.A. Ruggieri sise 31600 MURET pour une prestation supplémentaire d'éclairage pour un montant de 1.000,00€ HT

N° 122 du 30 août 2023

Contrat de service d'hébergement et de maintenance de logiciels pour modification de la DM N° AU/31/1.1.3/202300703/93 pour un montant de 12.945,48€ HT

N° 123 du 31 août 2023

Tarifs Ecole de la musique à compter du 1^{er} septembre 2023, qui donneront lieu à une facturation trimestrielle pour modification de la DM N° AU/31/91/20230817/117

N° 124 du 1^{er} septembre 2023

Marché d'assistance technique pour la gestion du service de restauration collective avec la société Cuisine Traditionnelle en Collectivité (C.T.C.) sise 13120 Gardanne pour un montant de 35.704,48€ HT pour la période du 4 septembre au 31 décembre 2023

N° 125 du 1^{er} septembre 2023

Marché d'animations dans les écoles avec GENERATION SPORTS, Avignon pour un montant de 70.000,00€ HT pour la période du 4 septembre au 5 juillet 2024

N° 126 du 5 septembre 2023

2ème Festival Webtoon – Convention de partenariat avec WHITE DRAGON EVENT – 2.500€HT.

N° 127 du 11 septembre 2023

Contrat de prestations de services d'animation musicale en déambulation le 17 septembre 2023 avec : Collectif Scène et Rue, Avignon pour un montant de 3.544,80€ TTC ; C2A Organisation, Saint Cyr sur Mer pour un montant de 1.299,76€ TTC ; Ecllosion 13, Marseille pour un montant de 1.582,50€ TTC

N° 128 du 11 septembre 2023

Contrat de prestations de service avec la société SURIVEIL, Pernes les Fontaines pour un montant de 975,00€ HT du 16 au 17 septembre 2023

N° 129 du 13 septembre 2023

Tarifs cours de conversation en langues étrangères qui donneront lieu à une facturation par trimestre

N° 130 du 13 septembre 2023

Contrat de billetterie de spectacle avec la Société Weezevent avec rémunération sur le prix des billets.

N° 131 du 13 septembre 2023

Marché public de maîtrise d'œuvre avec la société Architecture et Héritage, 69100 Villeurbanne pour une mission de surveillance de la Porte Neuve. Montant de 40.000,00€ HT maximum.

Philippe Collet confirme à Madame Bouriquet-Tellène qu'il s'agit effectivement d'une mission de surveillance destinée à prévoir les travaux qui peuvent s'avérer nécessaire à certains moments.

Question n° 3 : Subventions aux associations non conventionnées

Monsieur le Maire rappelle que des subventions communales sont accordées pour aider les associations dans leur fonctionnement, ses subventions n'ayant pas vocation à constituer de l'épargne.

Par ailleurs, la Ville étudie toute demande de subvention supplémentaire dans le cadre de projets portés par ces associations (investissement, événements...) dans le cadre du soutien aux associations, il vous sera proposé de voter les subventions 2023 aux associations conventionnées.

Il ajoute que certaines associations, n'ayant pas de besoin en fonctionnement, ont renoncé partiellement ou totalement à demander une subvention et la Ville leur est reconnaissante de leur civisme.

Des Mots pour le Dire, Double Regard, l'ACEL, le Comité des Fêtes, la Confrérie de Saint Gens, le Tennis Club de Monteux et le Comité des Jumelages.

Monsieur le Maire invite les élus délégués à présenter les propositions de subventions pour leur secteur suite aux réunions des commissions qui ont eu lieu quelques semaines auparavant.

Mireille Sauvayre, Adjointe au Maire déléguée à la vie éducative et culturelle	Vote
Association Sportive Collège	550,00 €
Bibliothèque Pour Tous	1 400,00 €
Bibliothèque Pour Tous exceptionnelle BD	400,00 €
Chorale Ritournelles	500,00 €
Les Amis de l'Orgue	7 000,00 €
OGEC	3 720,00 €
Union 84 des DDEN	100,00 €
USEP Monteux 125€ par classe	1 250,00 €
ACEL Arbre de Noël Maternelles 10€/enfant	Fonction du nombre
ACEL Remboursement cinéma 1€/spectateur	Fonction du nombre
Subvention exceptionnelle Amis de la Musique report échéance URSSAF	7 800,00 €
Maisons Familiales et Rurales : 40€ par élève de Monteux	Fonction du nombre

Cyrille Geel, Conseiller Municipal membre de la commission des sports	Vote
Avenir Pongiste	2 500,00 €
Echiquier Montelais	2 500,00 €

Entente Bouliste	1 200,00 €
Escrime Cercle de Monteux	1 500,00 €
La Foulée Montilienne	1 000,00 €
L'Echappée Montilienne	1 000,00 €
Mon Arc Club	700,00 €
Monteux Détente	500,00 €
UTLM / BY	1 000,00 €

Christophe Mourgeon, Adjoint au Maire délégué aux solidarités	Vote
Association Familiale	6 000,00 €
Association Familiale exceptionnelle si achat d'un véhicule	5 000,00 €
Donneurs de Sang	800,00 €
Foyer Résidence J Gontier	5 600,00 €
RESTO DU CŒUR	500,00 €
SOS Amitiés	300,00 €
Secours Catholique	1 200,00 €
Vie Libre	600,00 €

Philippe Collet, Adjoint au Maire délégué aux patrimoines et à l'identité	Vote
Parlaren Mouteu	500,00 €

Evelyne Espenon, Conseillère Municipale déléguée à l'agriculture et à la végétalisation	Vote
Amicale des Pêcheurs	600,00 €
La Bécassine	1 200,00 €
ORNIA Rhône Provence	350,00 €
MFR La Denoves 40€/Monteux	Fonction du nombre
Autres MFR 40€/Monteux	Fonction du nombre

Damien Juge, Conseiller Municipal délégué à la protection civile et au souvenir	Vote
Amicale Sapeurs-Pompiers	1 300,00 €
Anciens Combattants	700,00 €

Sonia Namouchi, Conseillère Municipale déléguée au commerce de proximité	Vote
Monteux Coeur de Ville	20 000,00 €
UCAM	22 000,00 €

Monsieur Mus déclare qu'il votera contre les subventions par rapport à Monteux Cœur de Ville et propose de supprimer cette structure de cogestion dans laquelle les commerçants sont sous tutelle, où les habitants ne sont pas représentés. Il ajoute qu'il faut « débrancher cet organe en état de mort cérébrale ».

Sandy Rouvel répond à Monsieur Mus qu'il y a des centres-villes qui meurent et que s'il avait été dans Monteux samedi dernier, il aurait pu constater que ce n'était pas le cas à Monteux.

Sylvie Gacquièrre, Conseillère Municipale déléguée au tourisme et au jumelage	Proposition
Comité des Jumelages	2 000,00 €
Jumelage Voyage Glandenbach 50€/Monteux	Fonction du nombre

Annie Garnerio, Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines	Proposition
Amicale du personnel	3 000,00 €
Amicale du Personnel - animation 2022	1 400,00 €
Amicale du Personnel - animation 2023	2 000,00 €

Amicale Noël enfants 60€/enfant	60,00 €
Amicale Noël retraités 35€/retraité(e)	35,00 €
Amicale Départ à la retraite 200€/retraité(e)	Fonction du nombre
Amicale Médailles par agent : Argent 91€, Vermeil 106€, Or 121€	Fonction du nombre

Monsieur Berthe indique qu'effectivement, les subventions ont été vues en commission, il regrette simplement qu'il n'y ait pas de demande de subvention de la part des associations liées à l'environnement, qui sans doute découragées ne font même pas de demande.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement on peut le regretter.

Les subventions sont votées par 32 voix pour et 1 voix contre (Michel Mus).

Question n° 4 : Subvention exceptionnelle à l'Association Etoile Sportive Montillienne

Cyrille Geel propose ensuite d'accorder une subvention exceptionnelle de 3.000€ + la mise à disposition de la Salle des Fête, à l'ESM qui fête ses 100 ans en 2023.

Il s'agit d'aider le club pour les différentes manifestations qu'il organisera dans le cadre de cette commémoration. Unanimité.

Question n° 5 : Avance de subvention à l'Association Olympique Montelais

Puis Monsieur Geel propose d'accorder une seconde avance de subvention de 10.000€ à l'Olympique Montelais qui fait face à une importante progression des effectifs. Sa trésorerie ne lui permettrait pas d'attendre la signature des conventions comme les autres clubs. Unanimité.

Question n° 6 : Subvention pour un projet sans nuitée à l'Ecole Élémentaire Marcel Ripert

Mireille Sauvayre-Gaudin rappelle que depuis quelques années, la Commune subventionne certains projets scolaires sans nuitée sur les crédits non consommés de l'enveloppe prévue pour les classes découvertes. C'est dans ce cadre-là qu'elle propose d'attribuer une subvention de 840€ à l'Ecole Élémentaire Ripert pour un projet autour de la danse.

Elle confirme à Monsieur Collet que l'école a également sollicité le département.

Unanimité.

Question n° 7 : Subventions aux opérateurs du Contrat de Ville

Monsieur le Maire propose de voter les subventions aux opérateurs du Contrat de Ville telles qu'elles figurent dans le tableau joint à la note d'information des élus pour un montant total de 15.500€.

Par ailleurs, il propose de corriger une erreur dans la délibération relative aux subventions aux opérateurs du Contrat de Ville 2022. En effet, le tableau fait apparaître une case vide dans la subvention prévue pour l'Association Le Jardin d'Alice, alors que la subvention prévue était de 1.000€ dans le cadre d'une action de prévention contre le harcèlement scolaire. Unanimité.

Question n° 8 : Contrat de Ville – Convention partenariale entre la Commune et Grand Delta Habitat

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la Politique de la Ville, les bailleurs sociaux bénéficient d'exonération fiscale sous réserve d'investir dans des actions en faveur des quartiers.

C'est dans ce cadre-là que le bailleur social Grand Delta Habitat a décidé de participer à la gestion du terrain d'aventure situé Petit Chemin de Carpentras au titre de l'action « développer l'offre de loisirs éducatifs sur le temps extrascolaire ». La participation est de 500€ et nécessite la signature d'une convention pour laquelle le Conseil Municipal est sollicité. Unanimité.

Question n°9 : Projet Educatif de Territoire 2023-2026

Mireille Sauvayre-Gaudin explique que le projet éducatif territorial (PEDT) est conçu dans l'intérêt de l'enfant. Il est nécessaire pour contractualiser un Plan mercredi avec l'Etat.

C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant.

En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir être. Madame Sauvayre-Gaudin rappelle les principales possibilités offertes par ce projet :

Il constitue un facteur d'attractivité du territoire et contribue au maintien et à l'installation des familles sur celui-ci ;

Il ouvre droit aux financements de l'État ;

Il permet des assouplissements réglementaires ;

Il favorise l'implication des familles dans le parcours éducatif de leurs enfants ;

Il dynamise la vie associative culturelle, sportive et citoyenne du territoire ;

Il facilite la prise en compte des différences et, en particulier, l'inclusion des enfants en situation de handicap ;

Il favorise le développement des loisirs pour tous et contribue au partage de valeurs communes et partagés ;

Il favorise le développement de l'emploi et de la formation dans les secteurs de l'animation et du sport ;

Il favorise les coopérations entre communes.

Madame Sauvayre-Gaudin propose donc d'approuver le PEDT pour la période 2023-2026 dont le projet était annexé à la note d'information des élus.

Monsieur Berthe indique qu'à la lecture de ce document, on ne peut être que d'accord avec la bonne vision qu'il présente, la mise en pratique sur le terrain risque d'être plus difficile.

Unanimité.

Question n°10 : Règlement intérieur des accueils périscolaires, restauration scolaire et Centres de Loisirs

Dans le cadre de la réorganisation dérogatoire de la semaine scolaire sur quatre jours, Mireille Sauvayre-Gaudin propose d'approuver le règlement intérieur des structures impactées par cette réorganisation et invite l'Assemblée à se reporter au projet de règlement qui accompagnait la note d'information des élus.

Monsieur Berthe indique qu'il a noté les assouplissements en direction des familles par rapport à la situation depuis la rentrée et demande pourquoi ne pas avoir gardé l'ancien système.

Madame Sauvayre-Gaudin indique qu'il a d'abord fallu adapter le logiciel du portail famille, sachant que le but des nouvelles modalités était de lutter contre les impayés. Elle ajoute cependant que depuis la rentrée, aucune majoration de tarif n'avait été appliquée en cas de non-respect des délais. Elle précise également qu'en cas de force majeure, les familles pourront toujours se rapprocher du service.

Monsieur le Maire ajoute que Monteux n'est pas la seule commune à appliquer ce type de réservation avec prépaiement. C'est la seule façon de lutter contre les impayés, le Trésor Public n'étant pas en capacité de mener les procédures pour récupérer, certes des petites sommes, mais qui au bout d'un exercice représente une somme importante pour les communes.

Monsieur Mourgeon ajoute à son tour que la Commune a subi l'augmentation du prix des denrées sans le répercuter sur le prix des repas.

Le règlement est adopté par 32 voix pour et 1 abstention (Simon Berthe).

Question n° 11 : Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au projet éducatif territorial et au plan mercredi

Younès Bourohi, Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse, explique que cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la Commune dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Engagements de la collectivité :

La collectivité s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation.

La collectivité s'engage à organiser un (ou des) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité. Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- accompagner la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;
- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;
- piloter la procédure de labellisation ;
- mettre à disposition sur le site planmercredi.education.gouv.fr des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

Engagements de la CAF:

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;
- participer à la procédure de labellisation ;
- assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

Unanimité.

Question n° 12 : Conventions avec l'Association Lire et Faire Lire

Sonia Namouchi, Conseillère Municipale déléguée à la Petite Enfance, raconte : La belle intuition fut celle d'Alexandre Jardin de demander aux seniors de partager leur plaisir de la lecture avec les enfants et la belle rencontre fut celle d'un écrivain avec deux réseaux associatifs solidement implantés dans toute la France, la Ligue de l'enseignement et l'UNAF (Union nationale des associations familiales). Ensemble, ils ont convaincu le ministère de l'Education nationale que les lecteurs bénévoles pouvaient apporter leur aide aux enseignants qui apprennent à lire aux enfants, dont certains en grande difficulté. Ensemble, ils ont élargi leur champ d'intervention, ajoutant aux écoles élémentaires d'autres structures éducatives (celles de la petite enfance puis le collège) et culturelles telles les bibliothèques. Partageant ainsi son projet avec des partenaires de toute nature, Lire et faire lire a pu juger des effets multiples de son intervention, accompagnant l'apprentissage de la lecture mais prévenant également l'illettrisme et participant au bien vieillir des seniors dont l'utilité sociale est avérée. Innovant, Lire et faire lire l'a été, se déployant sur le temps de loisirs des enfants, mettant l'accent sur les quartiers populaires des villes et sur le monde rural, ancrant son action dans les territoires avec les élus. Ardent promoteur de la littérature jeunesse, l'association, en authentique mouvement d'éducation populaire, permet aux bénévoles de se former et ainsi de se renouveler tout en élargissant la réflexion commune lors de colloques annuels portant aussi bien sur la lecture aux tout-petits que sur l'inégal accès à la lecture.

Cette association va intervenir dans les écoles et les crèches, il est donc nécessaire de signer les

conventions qui prévoient les modalités de ces interventions.

Unanimité.

Question n° 13 : Règlement intérieur de l'École de Musique

Mireille Sauvayre-Gaudin rappelle que le Conseil Municipal a décidé de municipaliser l'activité « Ecole de Musique » de l'Association Les Amis de la Musique. Elle propose maintenant d'adopter le règlement de ce nouveau service municipal tel qu'il était annexé à la note d'information des élus et dont elle rappelle les bases : L'École Municipale de Musique de Monteux, dite « E3M », est un service municipal, chargé de dispenser un enseignement spécialisé dans le domaine de la musique. Elle est administrée par la Ville de Monteux. Le choix des disciplines et instruments enseignés, les tarifs appliqués et les conditions d'accueil sont arrêtés par le Conseil Municipal, le Maire de Monteux ou le Service Développement en fonction de leurs compétences propres. Son fonctionnement administratif est placé sous l'autorité du Maire de Monteux. Le présent document a pour but de définir les règles de fonctionnement de l'E3M, à partir des orientations fixées par la Ville. Les adhérents et leurs parents ou représentants légaux sont tenus d'en prendre connaissance et de s'y conformer. Unanimité.

Question n° 14 : Centre Ancien – Concession d'Aménagement SPL 84 – Compte-rendu d'activité 2022 et Avenant n°7

Stéphane Michel, Adjoint au Maire délégué à la Ville en transition fait une présentation synthétique des deux documents qu'il s'agit d'approuver sachant qu'ils étaient annexés à la note d'information des élus :

La concession d'aménagement a été signée le 15 juin 2016 avec la ville de Monteux et la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat, autorités concédantes. D'une durée de 15 ans prorogée à 20 ans par avenant n°6, cette concession a pour objet la requalification du centre ancien de Monteux par la restructuration d'ilots, l'aménagement de places et espaces publics et la reprise des réseaux et voirie. L'objectif est de conforter et développer les activités en centre ancien et d'accueillir par là même de nouveaux habitants. En application de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SPL Territoire Vaucluse doit présenter le compte-rendu annuel de la concession « Centre-Ville de Monteux ». Il est précisé que ce CRAC concerne de manière globalisée la Commune de Monteux et la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat.

Foncier

En 2022, la SPL a acquis par voie de préemption sans révision de prix un immeuble sis au 14 rue Rosa Bordas afin de maîtriser un ensemble immobilier pour la restructuration de l'îlot Rosa Bordas.

Etudes

En 2022, le schéma de composition de l'îlot Roucheton/La Lone a été arrêté. Les études se poursuivent pour permettre l'optimisation du projet compte tenu des dispositifs fonds verts et Petites villes de demain.

Recyclage immobilier

La déclaration de travaux pour la mise en sécurité de la toiture (charpente et couverture) de la grange adossée à l'école de musique et à la tour Clémentine (parcelle M 1779) a été réalisée. Le permis de construire et le démarrage des travaux des Micro folies sur les parcelles M 886 M 1102 ont été mis en œuvre comme la valorisation de la maison au 15 rue Porte Magalon, cadastrée M 1778, en école de musique. Enfin, aménagement de l'Office de Tourisme et boutique des Arts dans l'ancienne banque LCL située 8, Bd Trewey, cadastrée M 2451 ont été réalisés et mis en service.

Commercialisation

Afin de pouvoir intéresser des promoteurs, les concédants ont demandé à la SPL d'engager des études de faisabilité sur 3 ilots opérationnels : Rosa Bordas, Dampeine et Tour Clémentine. Elles ont pour objectif de définir notamment des hypothèses de constructibilité et la création d'espaces publics par llot.

Financement

Conformément à la concession et ses avenants successifs, les appels de fonds au titre de la participation au titre des exercices 2022 pour les deux collectivités concédantes sont de 590 000 € pour la Ville de Monteux au titre de la réalisation des opérations de recyclage immobilier, et de 438 000 € pour la Communauté d'Agglomération au titres des espaces publics réalisés dans l'opération.

Bilan de l'opération

Le bilan approuvé au 31/12/2021 s'élevait à 18 762 950 € HT.

Le bilan au 31/12/2022 s'élève à 20 006 555 € HT (augmentation des acquisitions et cessions d'immeubles, et augmentation des frais de portage financier liés à l'augmentation du livret A et donc du coût du PRUAM contractualisé avec la Caisse des Dépôts.

En conséquence, le cout de revient de l'opération de recyclage immobilier augmente et la participation de la commune de Monteux à l'équilibre de l'opération augmente de 848 000 €. L'avenant n°7 prévoit cette évolution de l'article 15.3 de la concession d'aménagement.

Mission du concessionnaire

Les missions de concessionnaires sont complétées du relogement des ménages lorsque cela est nécessaire. De plus la mise en place d'une stratégie foncière sur chaque immeuble dans le but de présenter les possibilités de traitement en adéquations avec les objectifs de l'opération sera réalisée pour le 1er trimestre 2024. L'avenant n°7 prévoit ainsi la modification des articles 2 et 19.2 de la concession.

Avancement financier

Les dépenses réalisées au 31 décembre 2022 s'élèvent à 11 718 620 € HT dont 1 056 653 € HT pour l'exercice 2022. Elles sont principalement composées, en 2022 :

- Des frais de maîtrise foncière d'opportunité pour 215 624 € HT,
- Des études et travaux de recyclage immobilier pour 63 997 € HT ;
- Des études et travaux sur l'école de musique pour 139 315 € HT ;
- Des études et travaux sur Equipements publics intercommunaux (voiries) 353 571 € HT ;
- Des études et travaux sur Equipements publics communaux pour 76 334 € HT ;
- Des frais de portage : impôts taxes, assurances, frais financiers 169 587 € HT ;

Les recettes réalisées au 31 décembre 2022 s'élèvent à 4 169 963 € HT dont 1 032 034 € pour l'exercice 2022 correspondant principalement aux participations des collectivités concédantes.

Le financement de l'opération est assuré par un emprunt de 9 250 000 € sur fonds d'épargne (PRUAM) de la Caisse des Dépôts dont la première échéance est arrivée à terme le 2 janvier 2023. Il est garanti à 21.60% par Les Sorgues du Comtat, à 58.40 % par la commune de Monteux et à 20% par ARKEA BANQUE.

Monsieur Mus déclare que d'avenant en avenant on arrive à 20 M€ dans ce budget annexe avec une annuité de 1,6 M€ pour la Commune et la Communauté d'Agglomération. Il ajoute que les recettes de Beaulieu devaient couvrir ces annuités et demande si c'est le cas.

Monsieur le Maire lui rappelle que ces recettes étaient de 740.000€ en 2022 et qu'elles sont en augmentation. Il précise également que les dépenses engagées par la Communauté d'Agglomération sont financées par l'impôt économique. Il ajoute que la réhabilitation d'un centre ancien a un coût.

Valérie Bouriquet-Tellène intervient sur le projet de la Lône, projet qui était à l'étude l'année dernière avec des recherches de financements. Y aura-t-il des maisons, des immeubles, etc. quand le projet définitif va-t-il sortir, la municipalité s'étant engagée à le réaliser à l'horizon 2025 ? Va-t-il être prolongé comme le centre ancien.

Monsieur le Maire indique qu'il va être prolongé et il rappelle qu'il s'agit d'un projet d'envergure. Il ajoute que tant que l'EPF n'est pas propriétaire de tout le foncier, il n'est pas possible d'arrêter un projet précis, sachant qu'une décision de justice est attendue au sujet d'un occupant.

Madame Bouriquet craint que la gestion du stationnement soit difficile par rapport au nombre de logements.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas de décision arrêtée en ce qui concerne le type de parkings.

Monsieur Berthe suggère de faire un éco-quartier !

Monsieur le Maire lui demande ses suggestions.

Il indique à Monsieur le Maire qu'il n'a pas d'éléments pour pouvoir se prononcer.

Madame Bouriquet-Tellène demande quel aspect sera privilégié.

Monsieur le Maire indique que tout sera privilégié tout en sachant que la transition écologique ne va pas dans le sens de privilégier les déplacements individuels.

Le CRAC 2022 est approuvé par 25 pour, 6 contre (Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME) et 2 abstentions (M Mus, S Berthe).

L'avenant n°7 est approuvé par 25 pour et 8 contre (Michel Mus, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME et Simon Berthe).

Question n° 15 : Création d'un Groupement d'employeurs entre la SAEM CITADIS et la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE

Annie Garnerio indique que par délibération de leurs conseils d'administrations respectifs, le 30 mars dernier, la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) CITADIS et la Société Publique Locale (SPL) TERRITOIRE VAUCLUSE se sont prononcées favorablement en faveur de la création d'un groupement d'employeurs entre les deux sociétés, permettant la mutualisation des personnels.

Le groupement d'employeurs prendra la forme d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et aura pour objet exclusif la mise à disposition, auprès de ses membres et dans le cadre de leurs activités telles qu'elles résultent de leur objet social, des salariés liés au groupement par un contrat de travail.

Considérant la représentation de la Commune au sein desdites SAEM et SPL, il convient, dans le cadre de l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, d'approuver au préalable cette évolution et d'autoriser nos représentants à voter en faveur lors des prochains conseils d'administration de la SAEM et de la SPL, avant la création effective du groupement. Les projets de statuts et de règlement intérieur du groupement sont consultables aux services. Madame Garnerio propose donc d'approuver la création du GROUPEMENT D'EMPLOYEURS entre la SAEM CITADIS et la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE, d'autoriser les représentants de la Commune à voter en faveur des résolutions au Conseil d'Administration de la SAEM et de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE concrétisant la création du groupement d'employeurs et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document s'y rapportant. 27 voix pour et 6 abstentions (Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME).

Question n° 16 : Accord d'une garantie d'emprunt à la société 3F RESIDENCES pour la réalisation d'une Résidence pour Jeunes Actifs de 61 logements locatifs sociaux à Monteux – ZAC de Beaulieu

Stéphane Michel informe que la société 3F RESIDENCES procède à l'acquisition en VEFA d'une opération de 61 logements collectifs située ZAC de Beaulieu à Monteux. Cette opération consiste en la réalisation d'une Résidence Sociale pour Jeunes afin de loger les jeunes, étudiants, jeunes actifs, apprentis, saisonniers, etc. et vient anticiper l'augmentation du nombre d'emploi sur la ZAC et sur le territoire. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 3 768 733,00 € et est financée entre autre par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.), un P.L.A.I foncier et un Prêt Haut de Bilan 2.0 (PHB 2.0) contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Par délibération n° DE/31/7.3.3/20230314/18, la commune de Monteux a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 20% pour le remboursement d'un Prêt (PHB 2.0) d'un montant total de 270 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137909 constitué de 1 ligne du Prêt, la quotité restante ayant été sollicitée auprès de la Commune de Monteux.

La société 3F RESIDENCES a informé la commune que la délibération transmise n'était pas conforme au modèle de la Banque des territoires et qu'au regard des délais de validité, l'offre de prêt n°137909 est arrivée à échéance.

Ainsi, la société 3F RESIDENCES sollicite une nouvelle garantie d'emprunt auprès de la Commune de

Monteux à hauteur de 20% pour le remboursement d'un Prêt (PHB 2.0) d'un montant total de 270 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 148964 constitué de 1 ligne du Prêt, la quotité restante étant sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat.

Les caractéristiques financières de la ligne du prêt sont les suivantes :

Offre CDC (multi-périodes) – Contrat de Prêt n°148964

	PHB
Montant de la ligne du prêt	270 000 €
Durée d'amortissement :	40 ans
Taux Effectif global :	1,1%
Phase d'amortissement 1 - Durée :	20 ans
Taux d'intérêt	0%
Phase d'amortissement 2 - Durée :	20 ans
Taux d'intérêt	3,6%
Montant garanti Commune de Monteux 20%	54 000,00 €

En contrepartie, 3F RESIDENCES consent à la Commune des réservations de logements. Il s'agit donc de demander à l'assemblée de bien vouloir annuler la délibération n° DE/31/7.3.3/20230314/18, accorder à la société 3F RESIDENCES une garantie d'emprunt à hauteur de 20% pour le remboursement d'un prêt (PHB 2.0) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148964, ci-annexé, approuver les conditions du prêt ainsi que les obligations liées à la garantie et autoriser le Maire, ou en son absence les adjoints, à signer tous les documents y afférents.

Younès Bourohi se réjouit qu'il y ait enfin quelque chose pour les jeunes actifs.

Simon Berthe ajoute que la desserte en transports publics étant faible, il vaudrait mieux les loger en centre-ville.

Monsieur le Maire l'informe qu'un certain nombre travaillent dans la ZAC des Escampades et dans les parcs de Beaulieu mais que cela n'empêche pas d'en prévoir aussi dans le centre.

Stéphane Michel ajoute que ce type de logement est assez rare dans le département, d'ailleurs les constructeurs étaient plutôt frileux mais ont été agréablement surpris, ce type de projet répond vraiment à un besoin.

Décision prise par 25 pour, 6 contre (Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME) et 2 abstentions (M Mus, S Berthe).

Question n° 17 : Reversement du produit des amendes de police

Stéphane Michel annonce que conformément aux dispositions de l'article R. 2334-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, proportionnellement au nombre des contraventions à la police de la circulation dressées sur leurs territoires respectifs au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition, entre les communautés urbaines et autres groupements comptant au moins 10 000 habitants, auxquels les communes ont transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement, d'une part, et les communes de 10 000 habitants et plus ne faisant pas partie de ces groupements, d'autre part. Il convient de noter que le groupement de communes doit avoir reçu l'intégralité des compétences dans les trois domaines précités pour pouvoir prétendre au versement direct du produit des amendes de police. Les communes qui n'ont pas, intégralement, transféré ces trois compétences à un groupement de communes continuent donc de percevoir ce produit. Selon les dispositions du CGCT, les sommes allouées peuvent être utilisées pour divers travaux concernant non seulement la voirie, mais également les transports en commun ou la circulation routière (par exemple, les aménagements et les équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport, ou la création de parcs de stationnement et les aménagements de carrefours).

Compte tenu de la compétence voirie transférée, il est proposé de reverser une partie de ce produit à

la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat pour un montant de 50 000€. Unanimité.

Question n°18 : Ressources Humaines - Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet

Annie Garnero annonce qu'un agent sollicite le Maire pour une diminution de son temps de travail à raison de 24h30 hebdomadaires. Aujourd'hui cet agent bénéficie d'un temps partiel de droit pour handicap à raison de 70%. Le passage à temps non complet inférieur à 28h hebdomadaires lui permettrait de basculer au régime général et ainsi percevoir une pension d'invalidité à laquelle elle ne peut prétendre qu'en qualité de fonctionnaire relevant de l'IRCANTEC. La modification du temps de travail excédant 10% un avis favorable a été rendu par le Comité Social Territorial (CST) en date 6 juillet 2023. Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de 35h à 24h30 à compter du 1^{er} novembre 2023. Unanimité.

Question n°19 : Ressources Humaines – Création d'emplois permanents et modification du tableau des emplois

Annie Garnero rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'emplois permanents, il est proposé de créer les emplois suivants :

→ En vue de la nomination d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe inscrits sur liste d'aptitude des agents de maîtrise à la promotion interne, et l'avancement de grade d'un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe :

- **1 poste d'agent de maîtrise à temps complet**
- **1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet**

→ En vue du recrutement de l'emploi de direction et de coordination de l'ensemble des services :

- **1 poste d'attaché principal à temps non complet à raison de 33h15 hebdomadaires**

→ Création d'un emploi de **responsable du service travaux** à temps complet pour assurer le suivi et la gestion des bâtiments communaux

En raison du niveau du poste, il est proposé de créer un emploi à temps complet **sur un grade relevant des cadres d'emplois des techniciens territoriaux ou des agents de maîtrise.**

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Il sera rémunéré sur un indice relevant du grade d'agent de maîtrise.

→ Création d'un emploi de **chef d'équipe** des OP du service travaux à temps complet pour participer à l'organisation et l'entretien de l'ensemble des bâtiments et sites communaux ainsi que l'encadrement de l'équipe dédiée.

- **1 poste d'agent de maîtrise**

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Il sera rémunéré sur un indice relevant du grade d'agent de maîtrise.

→ Recrutement d'un agent administratif en charge de l'accueil du public, Etat-civil, affaires funéraires, élections, titres d'identité.

Il est proposé de créer un emploi à temps complet sur **un grade relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**.

→ Création de **2 postes d'assistant d'enseignement artistique** à temps non complet pour l'école de musique municipale pour l'enseignement la guitare et la basse :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à raison de 9h15.

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à raison de 4h15.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332- 8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Ils seront rémunérés sur un indice relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire indique à Madame Bouriquet-Tellène que l'organigramme de la Mairie sera fourni à Monsieur de Camaret comme il l'a demandé.

Monsieur Berthe indique que les élus sont sollicités mais sans information sur les incidences sur le budget.

Madame Garnero indique que ces créations sont destinées à mettre plus de compétences au service des montiliens.

Toujours dans la limite des crédits prévus au budget, ajoute Monsieur le Maire.

Décision prise par 26 voix pour et 7 abstentions (Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME et Simon Berthe).

Question n°20 : Ressources Humaines – Création de postes de contractuels sur emplois non permanents pour faire face à des accroissements temporaires d’activité :

Annie Garnero explique que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d’activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ainsi pour faire face à des besoins temporaires d’activité il est proposé de créer :

Service	Nbre de postes	Grade	Catégorie	Temps de travail
Petite-enfance	2	Agent social	C	Temps complet
Enfance et jeunesse	3	Adjoint d’animation	C	Temps complet
Enfance et jeunesse	1	ATSEM	C	Temps complet
Evènements et gestion des équipements	4	Adjoint technique	C	Temps non complet (20/35 ^{ème})

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Décision prise par 26 voix pour et 7 abstentions (Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME et Simon Berthe).

Question n° 21 : Ressources Humaines – modification du protocole du temps de travail

Annie Garnero annonce qu’il s’agit de la modification du protocole du temps de travail (délibération n°19 du 14 décembre 2021 – IV Organisation du temps de travail dans la collectivité) concernant le fonctionnement du service Evènement et gestion des équipements : fusion de l’équipe des fêtes et des stadiers. Proposition de fonctionner sur une base de 39h00 par semaine avec 23 jours de RTT par an pour un temps complet. Plage horaire de 6h00 à 18h00 par roulement d’équipe avec une pause méridienne et des pauses réglementaires. Mise en place des astreintes par roulement durant la semaine et les week-ends. Avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2023.

Décision prise par 26 voix pour et 7 abstentions (Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME et Simon Berthe).

Question n° 22 : Adhésion au réseau francophone des villes amies des aînés

Christophe Mourgeon, déclare que l’adhésion à ce réseau constitue un outil complémentaire au service des collectivités engagées dans une démarche à destination des aînés. A partir de l’expérience des territoires impliqués et d’une large consultation des aînés en France, il s’agit de valoriser les dynamiques territoriales et à accompagner pas-à-pas les acteurs locaux dans la mise en œuvre d’une dynamique d’amélioration continue des politiques locales. Trois comités de suivi réunissant des experts et partenaires majeurs ont été créés afin de favoriser les échanges autour du processus d’élaboration du référentiel et du circuit de labellisation.

Le RFVAA a décidé de créer cette démarche pour permettre aux collectivités de bénéficier d’une plus grande visibilité des étapes à mettre en œuvre pour être "AMI DES AÎNÉS" et d’accompagner la transformation des engagements émis dans les territoires en actes concrets dans l’élaboration de leurs politiques publiques. Cela garantira également un mode d’évaluation plus générique des démarches VADA actuellement mises en œuvre par les territoires français, favorisant dans le même temps une dynamique inscrite dans le long terme et la lisibilité des démarches locales.

Dès 2019, des partenaires majeurs se sont engagés dans cette démarche aux côtés du RFVAA :

Les objectifs

Le dispositif s’adapte à tout type de collectivités (commune, EPCI, département, région...) afin de valoriser et de favoriser l’émergence de politiques publiques innovantes et exigeantes, construites avec et pour les aînés.

- Garantir la qualité et la pertinence des démarches Villes amies des aînés déployées dans les territoires;

- Donner envie aux collectivités territoriales (communes, EPCI, départements, etc.) d'initier une dynamique locale visant à favoriser la qualité de vie dans l'avancée en âge;
- Proposer des outils d'ingénierie sociale visant à développer la réalisation de diagnostics, de démarches participatives, de mise en œuvre et d'évaluation de plans d'actions transversaux;
- Valoriser et diffuser les bonnes initiatives en faveur des générations âgées;
- Développer la qualité des politiques de l'âge dans les territoires;
- Améliorer l'environnement bâti et social des retraités français pour une plus grande qualité de vie ;
- Soutenir le vieillissement actif et en bonne santé.

La ville de Monteux compte plus de 3000 séniors et est déjà engagée dans un label « bien vieillir ». Le dispositif proposé par RFVADA permettrait une prise en compte globale de cette partie de la population montilienne en adaptant la ville aux séniors et à leurs besoins spécifiques.

Dans ce cadre la ville a obtenu un financement de « territoire innovants séniors » afin de réaliser le diagnostic.

Il est donc proposé au Conseil de Municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention relative à l'octroi d'une subvention par réseau francophone ville amie des aînés dans le cadre des fonds d'appui pour les territoires innovants séniors, d'adhérer au réseau francophone ville amie des aînés et de signer tous les documents s'y rapportant. Unanimité.

Question n° 23 : Fin de mise à disposition de véhicules à la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat

Mario Harelle, Conseiller Municipal délégué au cadre de vie, explique que les transferts de compétences à la Communauté d'Agglomération avaient notamment entraîné la mise à disposition du matériel nécessaire pour l'exercice de ces compétences. Une fois que le matériel n'est plus en état d'être utilisé, il est nécessaire de mettre fin à la mise à disposition afin que la Commune propriétaire puisse s'en défaire.

C'est le cas des deux véhicules suivants :

Immatriculation	Marque	Type	Valeur nette comptable
5510 WM 84	Piaggio	Porter	0
693 WC 84	Renault	Scarab Major	0

Unanimité.

Question n° 24 : Protocole d'accord pour la mise en place d'une base de chantier

Christophe Mourgeon explique que la Société SOLETANCHE BACHY FONDATIONS SPECIALES (SBFS) est chargée par RTE d'un important projet d'interventions sur les lignes électriques HT. Elle a sollicité l'autorisation d'installer sa base de vie sur un terrain communal lieudit La Grange Neuve, au Sud de la Piste de Karting. Il est donc proposé de valider le protocole d'accord relative à cette installation. Durée du chantier : jusqu'à fin janvier 2024. Indemnité 400€ par mois.

Monsieur Berthe demande s'il n'y avait pas d'autres terrains que dans la zone Natura 2000.

Stéphane Michel indique que ce n'est pas dans la zone Natura 2000 d'une part et il fallait un site au plus près des pylônes d'autre part.

32 voix pour et 1 abstention (Simon Berthe).

Question n° 25 : Servitude de tréfonds

Stéphane Michel explique que cela concerne la demande de Mme ARNAUD et de M. ROUBY qui font construire à St Hilaire sur les parcelles B 1633-1636-1637-1640. La servitude (voir plan ci-joint) d'une longueur d'environ 90 mètres (représentée en vert) sera positionnée le plus au nord possible de la parcelle B 2017 appartenant à la Commune et se prolongera sur le domaine public. Cette servitude permettra le raccordement à l'assainissement collectif, à l'AEP et autres réseaux nécessaires à la construction. Unanimité.

Question n° 26 : Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables : modalités de concertation du public

Chantal Gonnet-Olivi, Adjointe au Maire délégué à la transition numérique, explique que cette délibération est proposée dans le cadre de la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et conformément au Code de l'énergie, notamment ses articles L141-5-2 et L141-5-3 ;

Le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, biomasse, géothermie...) constitue désormais une politique prioritaire de l'État mais aussi de notre intercommunalité, en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial des Sorgues du Comtat en cours d'élaboration ; A compter du 1^{er} juillet 2023, et jusqu'à la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à proposer leurs zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables ;

La circulaire de Mme La Préfète de Vaucluse en date du 10 mai 2023 portant à la connaissance de Messieurs et Mesdames les Maires de Vaucluse le foncier utile et le foncier rédhibitoire pour le développement des énergies renouvelables en Vaucluse tient compte de divers enjeux cumulés (le risque inondation, l'incendie, la biodiversité, la protection du patrimoine, la protection des divers labels agricoles et les contraintes liées aux raccordement des installations aux distributeurs d'énergie notamment) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la concertation du public préalablement à l'identification des zones d'accélération par délibération en conseil municipal ;

Considérant que conformément à l'article L.141-5-3 chapitre II 2° alinéa du Code de l'Energie, un débat se tiendra au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire ;

Ainsi présentés le contexte et le cadre de la définition des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, il est proposé au conseil municipal que la concertation du public se déroule du lundi 13 novembre au 1 décembre 2023 selon les modalités suivantes :

La mise à disposition en mairie, service urbanisme, aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables proposées ainsi que l'ensemble des éléments de présentation nécessaires à la bonne information du public qui constituent le dossier de concertation papier.

Ce même dossier pourra également être consulté sur le site internet de la mairie.

La mise à disposition d'un registre de concertation, disponible au service urbanisme aux mêmes horaires que ceux indiqués ci-dessus. Ce registre étant destiné à recueillir les observations et remarques du public ;

Les observations et remarques du public pourront également être adressées à l'adresse mail suivante : ville.monteux@monteux.fr

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de la concertation exposée ci-dessus. Unanimité.

Question n° 27 : Adhésion à Micro-Folies La Villette

Mireille Sauvayre-Gaudin rappelle le concept Micro-Folie : un dispositif culturel innovant, au service des territoires. Soutenu par l'État, supervisé par le Ministère la Culture et accompagné par La Villette, le dispositif Micro-Folie consiste à intégrer un Musée Numérique au cœur d'un équipement déjà existant. D'autres modules complémentaires – tels qu'un FabLab, des postes de réalité virtuelle, ou encore un espace scénique – peuvent compléter l'offre de la Micro-Folie. Implantées au plus proches des habitants, ces plateformes culturelles de proximité sont un véritable outil au service de l'Education Artistique et Culturelle (EAC). Avec une ambition affichée de déployer 1 000 Micro-Folies sur l'ensemble du territoire national d'ici 2022, ce dispositif a vocation à se pérenniser.

Démocratisation et EAC : un outil au service des usagers

Le Musée Numérique, composante commune de toutes les Micro-Folies du réseau, permet à chacun de découvrir les chefs d'œuvres réunis par les établissements partenaires au sein de collections thématiques numérisées en très haute définition.

Il est ouvert à Monteux depuis mai 2022. Compte tenu de l'accès offert la première année à la base de données des œuvres, il s'agit désormais d'adhérer au dispositif pour la deuxième d'année d'existence et prolonger le contrat de prêt de matériel jusqu'au 31 mars 2024. Le cout de l'adhésion annuelle et de l'accès aux œuvres est de 1000€/an.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Mus et à Monsieur Berthe que la Micro Folies a vocation à revenir à son emplacement initial après les travaux sur l'îlot comme c'était prévu.

Unanimité.

Question n° 28 : Aide en faveur du Maroc

Christophe Mourgeon déclare que face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre. Sensible aux drames humains de ce séisme, la Commune tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain et souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place. Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes du séisme de la manière suivante : Faire un don d'un montant de 1000€ à la Croix Rouge. La Croix-Rouge française (CRF) a activé son réseau de bénévoles spécialisé aux interventions d'urgence et se coordonne avec la Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-rouge marocain afin de déployer l'aide. Unanimité.

Question n° 29 : Médailles de la Ville

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a l'habitude d'honorer une femme et/ou un homme dont l'exemple mérite d'être suivi, en leur décernant le titre de Citoyen d'Honneur de la Ville de Monteux. A l'époque de l'individualisme, du repli sur soi et où le bénévolat et l'attention portée aux autres sont devenus des notions abstraites, il semble fondamental de mettre à l'honneur des personnes qui sont des exemples dans ce domaine et qui donnent de leur temps pour la diffusion de valeurs essentielles à notre vie en société, la transmission de savoir ou la connaissance de notre territoire.

Il vous sera donc proposé de décerner le titre de Citoyen d'Honneur de la Ville de Monteux aux personnes suivantes :

Chantal SIMONNOT, pour son implication pendant de nombreuses années à l'Association Familiale et donc son action auprès des familles les plus modestes.

Michel GARCIN, pour les nombreuses archives sur l'histoire de Monteux sauvées de la destruction et remises à la Mairie.

Alex GIBERT, pour les nombreuses années passées à la tête de la caserne des pompiers de Monteux, sans qu'il soit nécessaire de détailler les raisons, chacun connaissant le rôle essentiel des sapeurs-pompiers.

Bernard LAGNEAU, également pour son engagement aux pompiers de Monteux et les mêmes raisons. Ces personnes, chacune dans leur domaine, mérite d'être citée en exemple.

Unanimité.

Question n° 30 : Convention avec le Conseil Départemental - Planter 50.000 arbres en Vaucluse

Dans un premier temps, il est proposé de délibérer sur l'ajout de cette question à l'ordre du jour. Unanimité.

Evelyne Espenon explique que la Commune a sollicité une subvention en nature dans le cadre du dispositif départemental "Planter 50.000 arbres en Vaucluse". La subvention a été accordée pour une quarantaine de sujets soit une valeur de 7.000€ par délibération du Conseil Départemental en date du 6 octobre dernier. Ils sont destinés à arborer les lieux suivants : cimetière, parking du cimetière, Jardins Familiaux, camping, Parc Bellerive, Parc Breynat, Crèche la Belle Bleue et chemin des Marjoraines.

Madame Espenon indique à Monsieur Berthe que ce projet s'inscrit dans la continuité la Commune et la Communauté d'Agglomération étant éligibles alternativement tous les trois ans.

Monsieur Berthe ajoute que des études montrent que les jeunes arbres meurent au bout de 5 ans. Madame Espenon indique que la dotation représente environ 45 sujets et que la Commune suit les conseils des professionnels en la matière.

Il est proposé d'autoriser la signature de la convention à passer avec le Conseil Départemental et relative à cette subvention afin que la Commune puisse récupérer les arbres en bonne période de plantation. Unanimité.

Questions diverses :

Questions au Maire pour le Conseil municipal du 17 octobre

En tant que Conseiller municipal élu et siégeant dans l'opposition, je souhaite poser trois questions écrites conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au règlement intérieur du conseil municipal de Monteux. Ces questions portent sur des préoccupations importantes pour nos concitoyens :

1. **Gestion des déchets et conteneurs :** *Une pétition a réuni environ 500 signatures, dénonçant des problèmes d'accumulation des déchets, de conteneurs souvent pleins, d'odeurs, et d'autres nuisances liées à de nouveaux conteneurs. Avec l'été catastrophique que nous avons connu, quelles actions concrètes avez-vous entreprise en direction des Sorgues du Comtat pour améliorer cette situation ?*
2. **Logements touristiques Place Reynaud :** *Lors de la commission finances du 10 octobre, j'ai demandé un bilan précis sur les 11 appartements-hôtels créés sur la place Reynaud, destinés à des locations touristiques pendant la période estivale. Personne n'a pu me fournir de réponse précise quant à la rentabilité de cette opération. Nous demandons communication d'un bilan précis des locations à ce jour depuis leur création ? Merci aussi de communiquer le tableau d'amortissement de cet investissement pour évaluer si ce choix immobilier est vraiment judicieux pour le centre ancien ?*
3. **Gestion de la cuisine centrale :** *La mairie a fait appel pour 4 mois à une société privée CTC pour la gestion de la cuisine centrale, suscitant des inquiétudes. Quels sont les objectifs derrière cet éventuel projet de privatisation ? Pourquoi ne pas maintenir la gestion en régie qui semblait bien fonctionner ? Je vous ai déjà sollicité par écrit pour des documents à ce sujet, et je suis toujours en attente de votre réponse.*

Je vous remercie de bien vouloir répondre à ces questions lors de la prochaine séance du conseil municipal, conformément aux procédures établies.

Simon BERTHE

Conseiller municipal

Gestion des containers :

Réponse de Mario Harelle :

Tous les jours les services sont confrontés à ces questions et pas seulement en ville au sujet des nouveaux containers. Je suis avec eux régulièrement sur le terrain pour accompagner les habitants dans cette période transitoire et trouver les meilleures solutions. Pour chaque cas nous réfléchissons à la meilleure solution. Mais on ne peut pas nier qu'il y a des problèmes d'incivilité.

Michel Mus indique que les personnes âgées se plaignent, il n'y a pas que de l'incivilité. Des monceaux de poubelles étaient visibles cet été.

Simon Berthe indique que les publications sur les réseaux sociaux montrent qu'il y a des problèmes.

Philippe Collet déclare que pour changer les habitudes, il faudra peut-être être un peu dur.

Cyrille Geel pense pour sa part que tout n'est pas rose ou noir, que le tour de ville est un véritable casse-tête et que l'important est de prendre en compte tous les problèmes.

Stéphane Michel rappelle à Monsieur Mus qu'il n'y a pas de ramassage le dimanche.

Monsieur le Maire ajoute que s'il faut augmenter le nombre de tournées cela sera fait mais que les autres EPCI rencontrent les mêmes difficultés.

Sachant que les coûts d'incinération ont explosé, ajoute Monsieur Mourgeon.

Valérie Bouriquet-Tellène ajoute qu'il faudra passer par de la pédagogie auprès de nos concitoyens.

Monsieur le Maire rappelle que les dépôts sauvages sont systématiquement suivis d'une enquête, si l'auteur est identifié il est prié de venir récupérer ses déchets et il y a éventuellement verbalisation.

Logements touristiques Place Alphonse Reynaud :

Réponse de Stéphane Michel :

Vous parlez de la commission des finances mais pour être tout à fait transparent, vous devriez préciser que vous l'avez quittée avant la fin ! Et c'est bien dommage monsieur Berthe. Car vous, qui semblez-vous intéresser au centre ancien, vous auriez pu participer à l'échange constructif que nous avons eu sur la politique de revitalisation du centre ancien, politique qui englobe le choix assumé d'avoir créé des meublés de tourisme.

Mais je vais me faire un plaisir de vous ré expliquer notre choix. Je dis bien ré expliquer car bien que vous sembliez ne pas vous en souvenir, nous l'avons déjà dit à de nombreuses reprises !

Ce choix, monsieur Berthe, nous l'avons fait sur la base de notes d'opportunité de Vaucluse Provence Attractivité, agence du développement, du tourisme et du territoire du Vaucluse. Cette dernière a ciblé Monteux comme une ville très en retard sur le développement de l'offre de meublés de tourisme.

Comme vous le savez également mais je le répète, nous avons confié la gestion de ces appartements à une conciergerie dont le principal dirigeant est décédé subitement. Nous avons alors confié la suite à une nouvelle agence de conciergerie qui a démarré la gestion en début de saison estivale de cette année.

Si les premiers retours sont encourageants, il paraît peu significatif d'établir un bilan aussi tôt dans l'exercice sachant que le mois de juillet a été très compliqué pour tous les loueurs ou les hôteliers.

Bien entendu, comme il se doit, un bilan sera réalisé à la fin de l'exercice commercial annuel.

Mais ce n'est qu'après plusieurs saisons de fonctionnement qu'un bilan significatif de rentabilité pourra être réalisé. Et je ne vous apprendrai rien monsieur Berthe - enfin je l'espère - en vous indiquant qu'il faudra inclure dans ce bilan toutes les retombées indirectes du tourisme notamment sur les commerces locaux !

Quant au tableau d'amortissement, je vous rappelle, une nouvelle fois, que ces acquisitions ont été réalisées grâce à un prêt immobilier particulièrement avantageux avec un débit différé visant à l'acquisition des 11 meublés de tourisme mais aussi des 8 ateliers d'artisans d'arts, d'un restaurant et d'un commerce place de la glacière. Tout cela a été vu et revu en commission des finances en temps et en heure donc nul doute que vous vous en souvenez !

Gestion de la cuisine centrale :

Réponse de Mireille Sauvayre-Gaudin :

Comme vous l'indiquez, vous avez adressé un courrier à ce sujet et nos services vous répondront.

Mais puisque vous posez la question ce soir cela va me permettre de rétablir publiquement la vérité.

Vous affirmez que ce changement a suscité quelques inquiétudes. Je suis tous les jours dans les écoles et j'étais encore aujourd'hui à la cuisine centrale. J'y rencontre des parents d'élèves et des enfants et je n'ai jamais eu une seule remarque. Avant d'avancer de telles choses, vous devriez les vérifier. Peut-être que ces échos viennent de vos colistiers ? Je ne vous laisserai pas affirmer qu'il y a un problème !

En fin d'année le gestionnaire de la cuisine centrale partira à la retraite et pour cette période de septembre à décembre, nous avons préféré assurer en ayant un gestionnaire expérimenté plutôt que de se retrouver sans personnel. Cela nous laisse le temps, de terminer d'étudier les différentes options possibles et de lancer les recrutements ou les marchés publics nécessaires.

Vous savez monsieur Berthe, l'éducation au goût, le bien-être des enfants, l'accès à une alimentation saine et équilibrée est inscrit au cœur de notre programme. Avec l'ensemble des agents qui œuvrent chaque jour et que je remercie, nous nous attachons à faire de notre mieux et je vous le dis ce soir : nous continuerons !

Monsieur le Maire fait remarquer les difficultés à recruter du personnel.

Séance levée à 20h 40.

Monteux, le 17 octobre 2023



Christian GROS

Maire de MONTEUX

Christiane TCHA SENG NOU

Secrétaire de séance